

Ordre du jour

Le conseil municipal se réunira en séance publique, en salle du Conseil (Salle des fêtes Jules Mousseron), sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, **le mardi 22 juin à 18h30**.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021

B] Ratification des décisions

C] Délibérations

I-] Administration Générale

I-1) Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFAA)

II-] Ressources Humaines

II-1) Organisation du temps de travail – Les 1 607 heures

II-2) Recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans

II-3) Modification du tableau des effectifs

II-4) Régime Indemnitare (RIFSEEP) – Modification de l'article 9 de la délibération n°19-05-08 du 22/05/2019

III] Finances

III-1) Attribution de subvention – Futsal

III-2) Attribution de subvention – Judo Club Aubry / Petite-Forêt

IV] Enfance - Jeunesse

IV-1) Mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire

IV-2) Nouvelle tarification du service jeunesse au 2 septembre 2021

IV-3) Modifications du règlement intérieur du service enfance/jeunesse

IV-4) Convention de mise à disposition de locaux au Département du Nord pour l'exercice de son activité de Protection Maternelle et Infantile (PMI), de santé et de permanences sociales

IV-5) Séjour familial aux Grangettes du 23 au 29 août 2021

V] Sports Vie associative

V-1) Modification de la convention Ville/association – Abrogation de la délibération n°20-09-08 du 28 septembre 2020

V-2) Signature de la convention poste de secours - Forum des associations

V-3) Remboursement au prorata temporis de l'adhésion annuelle pour les adhérents de l'école municipale de gym, de l'action détente et bien être et de l'activité badminton

V-4) Modification des Règlements Intérieurs écoles et arrêts de l'activité badminton

V-5) Tarifs municipaux 2021 des activités sportives

V-6) Convention de partenariat avec l'association des fêtes et loisirs

VI] Culture

VI-1) Remboursement au prorata temporis de l'adhésion annuelle pour les adhérents des écoles d'arts (théâtre, arts plastiques, musique)

VI-2) Signature d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles

VI-3) Tarifs Municipaux des activités culturelles 2021-2022

VI-4) Mise en place de la gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans dans le cadre de la programmation culturelle